

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 87-4 du 13 février 1987
relative au transfert de montants d'une ligne programme
à une autre du Vème programme d'intervention

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
Seine-Normandie,

Vu le Vème programme d'intervention de l'agence (1987-1991)
approuvé par délibération n° 86-22 du 30 octobre 1986,

DELIBERE

Article unique

Le directeur est autorisé, après avis favorable des commissions
compétentes, à transférer des autorisations de programme d'une ligne
à une autre dans le respect du montant global arrêté chaque année par
le conseil d'administration.

Le secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration


Olivier PHILIP

